

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-39018

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 16/09/2025

6. Dossier PU-39018 - j b

DEMANDEUR

Monsieur Abdelaziz Ramdani

LIEU

RUE D'OSTENDE 2

OBJET

régulariser la construction d'un escalier interne au commerce (105m²), reliant les rez-de-chaussée/sous-sol pour l'installation de sanitaire, et l'extension du volume, par l'ajout d'une véranda, sur l'espace public avec modification de la façade

ZONE AU PRAS

- zone d'habitation, espace structurant, liseré de noyau commercial, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)

ENQUETE PUBLIQUE

du 26/08/2025 au 09/09/2025 – 0 courrier dont 0 demande d'être entendu

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation de la construction - façade avant)
- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par représentée par Monsieur Abdelaziz Ramdani pour régulariser la construction d'un escalier interne au commerce (105m²), reliant les rez-de-chaussée/sous-sol pour l'installation de sanitaire, et l'extension du volume, par l'ajout d'une véranda, sur l'espace public avec modification de la façade, **Rue d'Ostende 2** ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité **du 26/08/2025 au 09/09/2025** pour le motif suivant :

- dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation de la construction - façade avant)

Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

Considérant **qu'aucune remarque** n'a été introduite lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis conditionné du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente du 30/07/2025 ;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitation, le long d'un espace structurant, en liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013. ;

Considérant que la commission de concertation ne peut se prononcer pour l'instant sur la procédure de régularisation de l'annexe sur la voie publique ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS REPORTE**

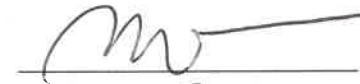
DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

